

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2021/269 DE LA COMMISSION**du 4 décembre 2020****modifiant le règlement délégué (UE) 2020/427 en ce qui concerne la date d'application des modifications apportées à certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques visées à l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CE) n° 834/2007 ⁽¹⁾ du Conseil, et notamment son article 12, paragraphe 2, point e), son article 14, paragraphe 2, point c), et son article 15, paragraphe 2, points a) et d),

considérant ce qui suit:

- (1) En raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise de santé publique qui y est liée, le règlement (UE) 2020/1693 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ a reporté d'un an la date d'application du règlement (UE) 2018/848, ainsi que d'autres dates connexes visées dans le règlement (UE) 2018/848.
- (2) Le règlement délégué de la Commission (UE) 2020/427 ⁽³⁾ a modifié le règlement (UE) 2018/848 en ce qui concerne certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques. Par souci de sécurité juridique, il convient que ces règles de production s'appliquent à compter de la date d'application du règlement (UE) 2018/848.
- (3) Il y a donc lieu de modifier le règlement délégué (UE) 2020/427 en conséquence.
- (4) Le présent règlement devant s'appliquer le plus rapidement possible, il convient qu'il entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne* et qu'il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'article 2 du règlement délégué (UE) 2020/427, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.»*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.⁽¹⁾ JO L 150 du 14.6.2018, p. 1.⁽²⁾ Règlement (UE) 2020/1693 du Parlement européen et du Conseil du 11 novembre 2020 modifiant le règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne sa date d'application et certaines autres dates visées dans ledit règlement, JO L 381 du 13.11.2020, p. 1.⁽³⁾ Règlement délégué (UE) 2020/427 de la Commission du 13 janvier 2020 modifiant l'annexe II du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines règles de production détaillées applicables aux produits biologiques (JO L 87 du 23.3.2020, p. 1).

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2020.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN
